

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 7 novembre 2023**

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
3. M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
4. M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
5. M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
6. M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
7. M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,
8. M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
9. M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck,
10. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
11. M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
12. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
13. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
14. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
15. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
16. M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
17. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
18. M. WOLFF Philippe, SIVOM de la Région Mulhousienne.

Absents excusés et représentés :

M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,
M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,
M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,
M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir,
M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,
M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération,
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,
M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Absents excusés, non représentés :

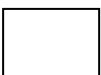
M. MULLER Francois, SIE de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs.

Non excusé :

M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir.

Ont donné procuration :

19. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
20. M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,



21. M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
22. M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
23. M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
24. M. HENNY Joël, Colmar Agglomération, donne procuration à M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
25. M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure, donne procuration à M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
26. M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération, donne procuration à M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
27. M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, donne procuration à M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
28. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
29. M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
30. M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, donne procuration à M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,

A noter que M^{me} ELMLINGER Carole, représentant la Collectivité européenne d'Alsace, ayant annoncé qu'elle quittera l'assemblée en cours de séance, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim, pour le reste de la séance.

Autres personnes présentes :

M^{me} BAPST Sandra, SMRA68,
M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M^{me} IMHOFF Magali, SMRA68,
M. LAMY Pierre, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M. NILLES Claude, SMRA68,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68.

Autres personnes excusées :

Mme BRAS Danièle, Chambre d'Agriculture d'Alsace,
M. DEETJEN Pierre Antoine, ARMUE-FIDAL,
M. RICHERT Jean, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M. SCHERRER Pierre, DDT68 – SEEN.

Le secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.

Ordre du jour :

Ouverture de la séance à 17 h

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance,

Un point supplémentaire est proposé à l'ordre du jour concernant la protection complémentaire risque « prévoyance » à la suite de la communication du Centre de Gestion du Haut-Rhin, le matin même.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023 – pièce jointe n°1CS07112023,
3. Information sur les décisions prises par le Président,
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
5. Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2024,
6. Annulation du titre pour Velcorex, au titre de 2023,
7. Adhésion au contrat de groupe statutaire proposé par le Centre de Gestion pour la période 2024-2027 – pièce jointe n°2CS07112023,
8. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »,



9. Désignation du référent déontologue des élus – pièce jointe n°3CS07112023,
10. Mise à jour des emplois permanents au SMRA68,
11. Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'étude environnement,
12. Convention de partenariat INRAE Orléans pour transmission de données sols,
13. Point technique : Filière de retour au sol dans le Haut-Rhin, chiffres clés (Magali Imhoff),
14. Points divers : information sur la consultation publique en cours, relative au Socle Commun (Sandra Bapst).

Monsieur **Daniel Adrian** salue les membres de l'assemblée, les remercie très chaleureusement de leur présence et ouvre la séance à 17h09.

Il procède ensuite à la lecture des pouvoirs et à la vérification du quorum.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Adrian propose à Monsieur Adrien Tritter d'assurer le secrétariat de la séance, en l'absence de Philippe Scheidecker, Secrétaire du Syndicat. Monsieur Tritter sera assisté de Madame Valentin. **Monsieur Tritter** accepte.

Monsieur Adrian demande à l'assemblée d'acter cette décision.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/03/23 – pièce jointe n°1CS071123

Monsieur Adrian passe ensuite à l'approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2023. Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2023 est adopté, à l'unanimité.

POINT 3 - Information sur les décisions prises par le Président

Le Président donne lecture des décisions prises et des actions, réalisées par lui-même ou par les Vice-présidents, depuis le Comité Syndical du 23/03/23

- 2023/3** Le 2 mai 2023, le Président a signé un contrat de prestation avec la société Eco clean, pour une période initiale de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, concernant le nettoyage des locaux.
- 2023/4** Le 4 mai 2023, le Président a passé commande de 5 fauteuils ergonomiques de bureau pour un montant global de 4 819,42 €.
- 2023/5** Le Président rend compte, conformément à la délibération n° 3 du Comité Syndical du 22/03/22, qu'il a signé le 9 mai 2023 un bon de commande d'un montant de 1 080 €, auprès de la société DG Partner, pour le développement de modules du site internet « l'Echo des Boues ».
- 2023/6** Le 26 juin 2023, le Président a loué un espace de stockage externe chez OVH, pour sécuriser les sauvegardes du système informatique du SMRA68, pour un montant annuel de 1 008 €.
- 2023/7** Le Président rend compte, conformément à la délibération n° 2 du Comité Syndical du 22/03/22, qu'il a commandé, le 7 juillet 2023, des évolutions du progiciel métier ERA auprès de la société IG Tools, d'un montant de 4 266 €.



- 2023/8** Le 11 juillet 2023, le Président a signé le plan de formation 2023 des agents du SMRA68, ainsi que la demande d'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion 68.
Un avis favorable du CST a été émis en date du 26 septembre 2023 (n°CST2023/17).
- 2023/9** Le 13 juillet 2023, le Président a adressé à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une demande de solde, relative à la convention de financement de l'Organisme Indépendant du Haut-Rhin pour l'exercice 2022. Les montants demandés correspondent à :
- 53 137,50 €, au titre du solde de l'aide AID-2021-02682,
- 8 625,00 €, au titre du solde de l'aide AID-2021-02683,
- 2 106,00 €, au titre de l'aide AID-2021-02684.
Ces montants ne sont pas versés à ce jour.
Monsieur Schuller suggère de relancer l'Agence.
- 2023/10** Le 13 juillet 2023, le Président a signé un courrier adressé à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sollicitant le versement d'un premier acompte de 50 % au titre des aides AID-2023-00174 et AID-2023-00175, correspondant respectivement aux frais de personnels et d'accompagnement pour assurer les travaux de l'OI en 2023.
Un montant global de 62 962,50 € a été versé, le 13/09/23, sur le compte du SMRA68.
- 2023/11** Le 20 juillet 2023, le Président a passé commande de deux PC portables, dans le cadre du renouvellement des matériels informatiques pour un montant de 4 765,20 €.
- 2023/12** Le Président rend compte qu'il a assisté, avec le 2nd Vice-Président, au Comité de Pilotage de l'OI présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture, le 28 août 2023 (délibération n°2 du Comité Syndical du 9 novembre 2021). Il souligne la qualité de l'écoute des services préfectoraux à l'occasion de ce rendez-vous annuel.
- 2023/13** Le 28 août, Le Président a également adressé un courrier de relance au SDEA et à la distillerie Romann concernant la signature de la convention d'encadrement de suivi au titre de la période 2023-2025.
- 2023/14** Le Président rend compte, conformément à la délibération n° 3 du Comité Syndical du 22/03/22, qu'il a commandé, le 16 octobre 2023, la conception du nouveau site internet du SMRA68 à la société DG Partner, pour un montant de 2 304 €.
- 2023/15** Le 9 octobre 2023, le 2nd Vice-président a participé au Comité de suivi du site expérimental Pro'spective, piloté par INRAE. Ce site expérimental est l'objet d'une convention de partenariat de recherche conformément à la décision n°5 du Comité Syndical du 8 novembre 2022. Des discussions sont en cours pour déterminer l'avenir de ce site.
Invité par le Président à prendre la parole, **Monsieur Isselé** précise que ce site est intégré dans un réseau d'expérimentations de longue durée réparties sur le territoire national et outre marin. Il souligne la diversité des thèmes de recherche qui y sont menés, dans la perspective d'évaluer l'impact d'épandages réguliers de produits résiduels, sur la qualité des sols en particulier. Il conclut sur le fait qu'aucun impact négatif n'a été mis en exergue sur ce plan, pour le moment.



2023/16 Le 20 octobre 2023, le Président a signé une demande d'aide d'un montant de 128 425 €, au titre de l'exercice 2024, relative aux missions d'animation pour l'Organisme Indépendant dans le Haut-Rhin réalisées par le SMRA68. Cette demande d'aide, accompagnée des justificatifs techniques a été déposée sur la plateforme Rivage, le 24/10/23.

Personne ne souhaitant de complément d'information, **le Président demande** à l'Assemblée de prendre acte de ces décisions.

Il remercie chaleureusement les membres du Bureau de leur soutien et leur investissement à ses cotés et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 4 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.

L'article L.1612-1 du CGCT indique, par ailleurs, que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits *a minima* au budget 2024 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite ci-énoncée, à savoir :

Chapitres	Budget 2023	Crédits 2024 ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	90 593,90 €	22 648,47 €
TOTAL	110 593,90 €	27 648,47 €

POINT 5 - Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2024

L'article 12 des statuts modifiés (version du 18/05/2021) du Syndicat Mixte dispose que « *Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :*

- *de contributions des membres, telles que définies ci-après :*
 - *la CeA contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,*



- les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,
- de subventions et dotations diverses,
- du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors circonscription administrative du Haut-Rhin, notamment) et pour les industriels,

[...]

Les contributions des membres sont recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical. Elles revêtent un caractère obligatoire. »

Le Président rappelle, par ailleurs, que les maîtres d'ouvrages industriels et certains maîtres d'ouvrages publics, réalisant des épandages de tout ou partie de leur production de produits résiduaux dans le Haut-Rhin, peuvent être associés au SMRA68, par voie de convention.

Le Président propose, pour l'année 2024, de ne pas modifier le barème d'adhésion par rapport à 2023 et d'appliquer des règles de calculs identiques à celles adoptées en Comité Syndical du 8 novembre 2022.

Le Président donne ensuite lecture du barème et des règles de calcul applicables.

Barème fixant le montant annuel de la cotisation

des Collectivités Productrices haut-rhinoises (sur la base de 80 % de la capacité nominale de leur station d'épuration)

et des ICPE (sur la base de la quantité de Matière Brute épandue l'année n-1, chaux et autres co-composants compris)

Tranches de capacité nominale des stations d'épuration (en Kg DBO ₅ /jour) pour les collectivités	Cotisation annuelle proposée (en euros) pour les collectivités	Tranches exprimées en T MB Quantité épandue l'année n-1 pour les ICPE	Cotisation annuelle proposée (en euros) pour les ICPE
0 à 30.9	364	0 à 500.9	1 135
31 à 60.9	1 042	501 à 1500.9	1 813
61 à 120.9	2 190	1 501 à 3 000.9	2 961
121 à 380.9	4 067	3 001 à 5 000.9	4 837
381 à 600.9	5 630	5 001 à 7 500.9	6 657
601 à 1.200.9	7 090	7 501 à 10 500.9	8 117
1 201 à 1 800.9	8 549	10 501 à 14 000.9	9 576
1 801 à 3 800.9	10 009	14 001 à 18 000.9	11 550
3 801 à 6 000.9	11 468	18 001 à 22 500.9	13 009
6 001 à 12 000.9	12 928	22 501 à 27 500.9	14 469
12 001 à 24 000.9	14 388	27 501 et plus	16 442

Il est rappelé que la cotisation annuelle de la CeA représente une participation forfaitaire de 70 000 €.

Madame Valentin précise que la contribution de la CeA est essentielle pour garantir l'indépendance de l'Organisme Indépendant. **Le Président**, au nom des représentants élus de la CeA, confirme y être attaché.



Règles de calcul afférentes

Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités haut-rhinoises :

Ce barème est établi par tranches forfaitaires, sur la base de 80 % de la capacité nominale de la station, capacité exprimée en kg de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours), pour les stations dont la filière principale de traitement des boues est le retour au sol.

Ce barème est également applicable aux stations qui traitent leurs eaux usées et/ou leurs boues par lagunage ou lits plantés de roseaux, ayant procédé à un curage de leurs ouvrages au cours de l'année n-1.

Pour les stations d'épuration du vignoble, la capacité nominale est calculée sur la base de 10 mois de temps sec et de 2 mois de vendanges.

Pour les stations, gérées par un même Maître d'Ouvrage, qui bénéficient d'une autorisation de mélange et qui sont gérées intégralement par une même filière de retour au sol (même type de produit et même destination tels que déclarés dans le dossier Loi sur l'eau), il est proposé de cumuler les capacités nominales des stations et ouvrages concernés par un curage l'année « n-1 », avant d'appliquer le taux de 80 %, pour établir la tranche à appliquer, et sous réserve que le producteur adhère pour l'ensemble de ses ouvrages.

Lorsque les épandages sont réalisés, au moins à moitié, en dehors du territoire haut-rhinois, une réduction de 25 % est appliquée sur le montant de la cotisation annuelle. Lorsque les épandages sont réalisés intégralement en dehors du Haut-Rhin, la réduction est portée à 50 %. Dans ces cas, la cotisation annuelle de l'année « n » est basée sur la situation de l'année « n-1 ».

Le montant de la cotisation de l'année « n » est arrêté sur la base de la situation de l'ouvrage au 1^{er} janvier de l'année « n », dans les cas spécifiques suivants :

- Cas spécifique de la mise en eau ou de l'extension de la station.
Un ouvrage est considéré comme mis en eau et l'extension est considérée comme effective lorsque l'ouvrage principal de traitement (bassin d'aération, notamment) est en charge.
- Cas spécifique de la destruction de la station.
La cotisation annuelle de l'année « n » est intégralement due, dans le cas de la destruction de l'ouvrage au cours de l'année « n ».

Pour les ICPE haut-rhinoises :

Ce barème est établi par tranches forfaitaires, sur la base de la quantité de matière brute épandue dans le Haut-Rhin l'année n-1, chaux et autres co-composants compris.

Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE sises hors département, mais souhaitant réaliser ou réalisant des épandages dans le Haut-Rhin, le tarif applicable est basé sur le tonnage de matière brute épandue sur le parcellaire haut-rhinois l'année « n-1 ».

Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE :

Il est proposé d'appliquer le barème de la tranche la plus basse :

- Pour les ouvrages qui ne sont pas encore en fonctionnement au 1^{er} janvier de l'année « n »,
- Pour les stations qui ont déversé intégralement leurs boues sur un autre ouvrage d'épuration au cours de l'année « n-1 »,
- Pour les ouvrages de traitement des eaux usées et/ou des boues qui n'ont pas effectué de curage de leurs ouvrages au cours de l'année « n-1 ».
- Pour les ouvrages qui ont intégralement recours à des filières de traitement autres que le retour au sol.
- Pour les stations de traitement des eaux usées de collectivités et les autres ICPE sises hors département, qui n'ont pas réalisé d'épandage sur le territoire haut-rhinois l'année « n-1 ».



Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le barème d'adhésion 2024 et les règles afférentes, tels que définis ci-dessus,
- **d'appliquer** ce même barème, dans le cadre des conventions d'encadrement de suivi avec les partenaires privés et publics.

et autorise le Président à signer les actes y afférents.

Le Président salue M^{me} Elmlinger qui quitte la séance à 17h30.

POINT 6 – Emission du titre de Velcorex annulée pour l'exercice 2023

L'article 12 des statuts modifiés (version du 18/05/21) du Syndicat Mixte dispose que « *Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :*

- *de contributions des membres, telles que définies ci-après :*
 - *la CeA contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,*
 - *les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,*
 - *de subventions et dotations diverses,*
 - *du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors circonscription administrative du Haut-Rhin, notamment) et pour les industriels,*
- [...] »

La société Velcorex since 1828 a signé avec le SMRA68, le 30 décembre 2022, une convention pour encadrer la filière de retour au sol des boues de l'usine textile de Saint-Amarin. A ce titre, elle est redevable d'une cotisation annuelle calculée sur la base du tonnage (année n-1) de boues épandu. En 2023, cette cotisation s'élèverait à 1 135 €.

L'entreprise a été placée en redressement judiciaire en juin 2023. Compte tenu de ce contexte, l'émission du titre relatif à l'exercice 2023 a été mise en suspens. L'entreprise a, depuis, été reprise par les employés, dans le cadre d'une SCOP.

Afin de soutenir cette reprise, **le Président propose** de ne pas émettre le titre de recette relatif à l'entreprise Velcorex since 1828 pour l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **prend acte** de la situation particulière de la société Velcorex since 1828,
- **valide** le non recouvrement des sommes dues par cette société, au titre de la convention pour l'exercice 2023,
- **demande au Président** de proposer une nouvelle convention d'encadrement de suivi au repreneur, le cas échéant.

POINT 7- Adhésion au contrat de groupe statutaire proposé par le Centre de Gestion pour la période 2024-2027 – pièce jointe n°2CS07112023

Le Président, rappelle que :

- Le contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP Assurances arrive à échéance au 31 décembre 2023.
- Le Centre de Gestion a réalisé la consultation mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots.
- La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 3 juillet 2023 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement. Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient



jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurance (assureur) et Relyens (gestionnaire du contrat).

Le Président propose d'adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion, souscrit auprès de CNP Assurances / Relyens pour les agents du SMRA68, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de fixer les taux retenus pour les risques couverts.

Les risques garantis pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ;
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions financières varient alors en fonction de la franchise choisie :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours**¹ **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

Tous les risques avec une franchise de **15 jours**¹ **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**

Tous les risques avec une franchise de **20 jours**¹ **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,61 %**

Tous les risques avec une franchise de **30 jours**¹ **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,11 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Les risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions financières varient alors en fonction de la franchise choisie :

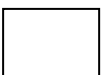
Tous les risques avec une franchise de **10 jours**² **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

Tous les risques avec une franchise de **30 jours**² **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,15 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Sont enfin précisés les éléments suivants :

- ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;



- ✓ L'assiette de cotisation est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut, et, de façon optionnelle, de tout ou partie des éléments tels que la NBI, le SFT, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire, les charges patronales pour un taux forfaitaire ;
- ✓ Prise en charge du capital décès selon l'assiette de cotisation retenue par la collectivité ;
- ✓ Prise en charge à titre viager des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie contractée en service ;
- ✓ Pas de carence en maternité, ni pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat ;
- ✓ La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, longue durée ou grave maladie ;
- ✓ Le demi-traitement est pris en charge pour les agents affiliés à la CNRACL pendant 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits ;
- ✓ Le délai de déclaration des sinistres est porté à 90 jours. Le délai de transmission des pièces est porté à 2 ans ;
- ✓ Le tiers payant est mis en place pendant et après la durée du contrat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- **d'accepter** la proposition d'assurance suivante :
 - ✓ Assureur : **CNP Assurances**
 - ✓ Gestionnaire du contrat : **Relyens**
 - ✓ Durée du contrat : **4 ans** (du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus).
 - ✓ Régime du contrat : **capitalisation intégrale**
- **de retenir l'assiette de cotisation** constituée du traitement indiciaire brut auquel s'ajoutent la NBI, le SFT, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire, les charges patronales pour un taux forfaitaire,
- **de retenir tous les risques avec une franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **5,11 %** pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- **de retenir tous les risques avec une franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,15 %** pour les agents titulaires et stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public.

Le Comité Syndical prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et, à cette fin, **il**

- **autorise le Président**, à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention, à intervenir dans le cadre du contrat de groupe avec le Centre de Gestion.
- **et prend acte** que la Collectivité pourra résilier son adhésion au contrat de groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT 8 - Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le président expose que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître, au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.



Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39, avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019,
- 2,25 pour 2020,
- 3,06 pour 2021,
- 2,48 pour 2022,

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour la période 2019 - 2022 est à 1,28, avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de **15 %** des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de **2 %** des garanties incapacité, invalidité et décès.

Monsieur Jacquy précise que ce choix a été fait dans la perspective de ne pas dégrader le niveau de couverture des agents.

Le Président suggère d'accepter la révision tarifaire proposée, pour la troisième année consécutive. La participation annuelle de l'employeur resterait, quant à elle, inchangée.

Le Comité, après en avoir délibéré,

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations, applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance », figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **confirme** que la participation annuelle employeur pour le risque « prévoyance » est maintenue à hauteur de 300 € / an par agent, dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



POINT 9 - Désignation du référent déontologue des élus – pièce jointe n°3CS07112023

Le Président rappelle que, à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Ainsi « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [charte des élus locaux].* »

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le Président propose de retenir le collège des référents déontologues des élus locaux proposé par les Centres de Gestion du Haut-Rhin (68), du Bas-Rhin (67) et du Territoire de Belfort (90), dans le cadre d'une mutualisation. Il permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Il s'agit du même collège que celui mis en place pour les agents au regard de leur expérience et leur indépendance.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel, par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires. Les frais de gestion de service du Centre de Gestion du Haut-Rhin sont fixés dans sa délibération du 21 mars 2023. Ils s'élèvent à :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** :

- **de désigner** le collège des 3 référents déontologues proposé dans le cadre d'une mutualisation par les Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus du SMRA68 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents et conventions y afférant, dont la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion, ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **d'approuver** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;



- **d'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président propose ensuite de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Il précise que les points 10, relatif à la mise à jour des emplois permanents au SMRA68, et 11, portant création d'un emploi permanent de chargé(e) d'étude environnement, seront présentés ensemble et feront l'objet d'une délibération unique.

POINT 10 et 11 - Mise à jour des emplois permanents au SMRA68 et création d'un emploi de Chargé(e) d'études

Le Président expose, tout d'abord, que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir, ni préciser, les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie, en effet, aux missions confiées à l'agent, alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

En conséquence, **le Président propose** :

- de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes
- de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales.

Il précise que cette régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire.

En revanche, **il propose** la création d'un poste supplémentaire de Chargé(e) d'études, à temps complet, relevant des grades de Technicien, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe ou Ingénieur territorial.

Monsieur Isselé demande si cette création de poste aura des conséquences en termes de financement, auprès des partenaires, ou sur les cotisations des adhérents. **Madame Valentin** précise que cette création intervient à la suite de la démission, cet été, de l'Ingénieure placée en disponibilité pour convenance personnelle depuis 4 ans. Les crédits à inscrire au budget ne seront donc pas notablement modifiés. Elle précise que cela n'aura pas non plus d'impact sur les cotisations des adhérents et ajoute que la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau n'en sera pas modifiée. En revanche, les excédents de fin d'année constatés tous les ans seront moins importants à l'avenir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **valide la suppression des postes**

En filière administrative :

Rédacteur principal 2ème classe :	1 poste à temps complet
Rédacteur territorial :	1 poste à temps complet

En filière technique :

Ingénieur territorial principal :	1 poste à temps complet
Ingénieur territorial :	4 postes à temps complet
Technicien principal 1ère classe :	1 poste à temps complet
Technicien principal 2ème classe :	1 poste à temps complet



- **décide de créer** les emplois présentés dans le tableau ci-dessous :

Service administratif

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Assistant(e) de direction	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur territorial	35 heures	1

Service technique

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur(ice)	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial	35 heures	1
Chargé(e) de projets	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1ère classe Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial	35 heures	3

- **valide le fait** que les emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

Par ailleurs, **le Comité Syndical** :

- **décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent supplémentaire**, en vue d'un recrutement éventuel,

Service technique

Emploi	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Chargé(e) d'études	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1ère classe Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial	35 heures	1

- **décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **valide le fait** que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- **charge le Président** de mettre à jour l'état du personnel à la suite de la création de ce nouvel emploi ;
- **autorise le Président** à recruter sur cet emploi permanent.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 12 - Convention de partenariat INRAE Orléans pour transmission de données sols

Dans le cadre de ses missions d'expertise technique, le SMRA68 collecte annuellement toutes les données transmises par les producteurs de matières résiduelles d'origines urbaine et industrielle relatives :

- à la qualité et aux quantités de matières fertilisantes valorisées sur les terres agricoles dans le Haut-Rhin,
- aux épandages de ces matières sur les parcelles mises à disposition des producteurs par des exploitants agricoles,
- à la qualité des sols recevant ces épandages.

Il assure, par ailleurs, une vérification de l'ensemble de ces données et leur archivage dans le progiciel métier ERA.

Le SMRA68, comme tous les Organismes Indépendants de la Région Grand Est, a été récemment sollicité par le centre INRAE d'Orléans pour transmettre des données relatives aux analyses de terre, réalisées dans le cadre des plans d'épandage depuis 2008. Cette demande s'inscrit, plus largement dans le dispositif national d'inventaire et d'observation des sols. Elles seront intégrées dans la Base de Données des Eléments en Traces Métalliques (BDETM), sous maîtrise d'ouvrage du Groupement d'Intérêt Scientifique pour les sols.

Ce programme a pour but de rassembler les données relatives aux teneurs en ETM (cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc) déterminées, en particulier, sur des échantillons de sols prélevés dans les horizons labourés des terrains agricoles susceptibles de recevoir des épandages de matières résiduelles d'origines urbaine et industrielle. Plus de 73 500 analyses, issues des collectes de 1998 et 2009, ont été rassemblées dans la base de données. Ce programme a permis d'établir des indicateurs statistiques sur les teneurs en ETM des horizons de surface des sols agricoles, pour les 79 départements et 232 régions agricoles de l'INSEE pour lesquels la densité de l'information a été jugée suffisante.

Le Président propose d'autoriser le SMRA68 à transmettre, à INRAE Orléans et à des fins scientifiques, les données analytiques comprenant le dosage des ETM, collectées pour la matrice terre de 2008 à 2022 et enregistrées dans la base de données ERA.

La précision des données transmises dans ce cadre correspond à une échelle communale.

Cette transmission est l'objet d'une convention spécifique jointe à la présente délibération.

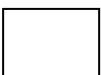
En réponse à une question de **Monsieur Riss, Madame Valentin** précise que ces données sont cédées à titre gracieux, bien que leur acquisition représente effectivement un coût conséquent. Cela est d'ailleurs mentionné comme tel dans la convention, l'INRAE ne disposant pas de budget à cette fin. Ces données sont, à la base, la propriété des prestataires de suivi agronomique mandatés par les maîtres d'ouvrage. Elles sont ensuite intégrées dans la base de données ERA gérée par le SMRA68, à titre d'archivage, tel que le prévoit l'arrêté désignant le SMRA68 comme Organisme Indépendant.

Madame Valentin insiste sur le fait qu'aucune donnée personnelle (à l'instar du géoréférencement des points de prélèvement, par exemple) ne sera transmise.

L'assemblée s'accorde sur la nécessité d'anonymiser les données fournies.

Monsieur Wolff est favorable au transfert de ces données à titre gracieux, aucun des organismes ne tirant profit de ces données pour un quelconque brevet.

Monsieur Tritter évoque l'importance de ces travaux dans l'identification de zones géographiques naturellement riches en certains éléments traces, pour lesquelles des mesures dérogatoires peuvent ensuite être prévues par le législateur.



Monsieur Isselé souligne la nécessité de fournir ces données à la recherche en général, et à l'INRAE en particulier, pour répondre aux interrogations de plus en plus prégnantes des consommateurs sur la qualité des denrées alimentaires.

Monsieur Adrian rebondit sur le sujet, en évoquant la présence, cette année, de graines de datura dans certaines récoltes de soja et de maïs ayant amené les collecteurs à refuser des livraisons. L'utilisation de composts sur les parcelles serait incriminée.

Madame Valentin précise que si la présence de déchets verts dans les composts peut constituer une piste de contamination possible par ce type de plantes invasives, d'autres sources et voies de contamination des parcelles doivent aussi être examinées. Elle cite notamment, le nettoyage des matériels de récolte entre deux parcelles, le transfert possible de semences par les oiseaux ou la contamination potentielle des semences d'engrais verts. Dans tous les cas, l'arrachage des pieds de datura est préconisé avant montée à graine moyennant le port de gants, cette plante étant toxique. Les lots contaminés ne doivent pas être traités par méthanisation, au risque d'accroître le risque de dissémination *via* les digestats, la montée en température (40 °C) dans les méthaniseurs étant plus faible que dans le procédé de compostage (jusque 70 °C). La voie à privilégier serait davantage l'incinération de ces lots.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** le SMRA68, désigné Organisme Indépendant par arrêté préfectoral, à transmettre, à des fins scientifiques, à INRAE Orléans, les données relatives à la surveillance des sols enregistrées dans le progiciel métier ERA ;
- **et autorise le Président** à signer la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

POINT 13 - Point technique

Le Président cède la parole à Madame Magali Imhoff pour présenter une synthèse des épandages de produits résiduels urbains et industriels dans le Haut-Rhin.

Madame Imhoff rappelle les deux principes de base du retour au sol des boues, composts de boues, effluents industriels, cendres de chaufferie biomasse et digestats, à savoir l'innocuité et l'intérêt agronomique.

Elle présente successivement les différentes matières proposées aux exploitants agricoles haut-rhinois en 2022, au moyen de fiches synthétiques décrivant :

- le nombre de producteur de ces matières et les quantités épandues,
- leur disponibilité géographique,
- leurs caractéristiques agronomiques à la dose d'emploi préconisée,
- leur qualité au regard des critères d'innocuité fixés par la réglementation ou les normes,
- le nombre d'exploitations agricoles ayant reçu des matières et les surfaces mobilisées,
- le cas échéant, les points de vigilance.

Elle dresse ensuite une synthèse des tonnages épandus et des surfaces mobilisées en 2022, toutes origines confondues. Ces données sont notamment issues du rapport « bilan annuel des épandages – année 2022 », rapport transmis en septembre dernier à chacun des membres du Comité Syndical.

La présentation sera mise à disposition sur la plateforme d'échange, à l'issue de la séance.

En réponse à une question de **Monsieur Christian Durr** concernant les modalités d'épandage des effluents de la distillerie de Sigolsheim, **Monsieur Nilles** précise que les effluents sont soumis au calendrier de la Directive Nitrates, bien que n'apportant que très peu d'azote. Ils sont donc épandus sur prairies (y compris effectivement en zone de Ried) au printemps, leur capacité de stockage étant limitée pour des raisons sanitaires (odeurs pestilentielles après refroidissement). Il précise que les conditions d'épandage ont toutefois été nettement améliorées au cours des 2-3 dernières années, en termes de doses comme de modalités d'apport (épandages par pendillards).



Monsieur René Isselé salue l'assemblée et quitte la salle à 18h40.

POINT 14 - Points divers - information sur la consultation publique en cours, relative au Socle Commun

A l'invitation de **Monsieur Adrian, Madame Bapst** présente succinctement les projets des deux décrets et deux arrêtés, constituant le dispositif « Socle Commun », en cours de consultation sur le site du Ministère de l'Agriculture et, ce, jusqu'au 30 novembre prochain. Ces textes réaffirment les principes d'intérêt agronomique et d'innocuité.

Sandra Bapst décrit tout d'abord le classement des matières fertilisantes et supports de culture en 4 catégories.

- Catégorie A1 : matières fabriquées à partir de déchets qui satisfont aux critères de sortie de statut de déchet définis par arrêté. Leur utilisation est possible par des utilisateurs non professionnels, comme des professionnels. A titre d'exemple, les engrais minéraux.
- Catégorie A2 : matières fabriquées à partir de déchets qui satisfont à une norme ou un cahier des charges. Leur utilisation est réservée à un usage professionnel, en dehors d'un plan d'épandage. A titre d'exemple, le compost issu de MIATE normalisé selon la NF U44-095.
- Catégorie B1 (nouvelle catégorie) : matières appartenant à une liste définie d'origine animale. Leur usage est professionnel, dans le cadre d'un plan d'épandage. A titre d'exemple, les lisiers.
- Catégorie B2 : matières autres que celles de la catégorie B1. Leur usage est professionnel, dans le cadre d'un plan d'épandage. A titre d'exemple, les boues de station d'épuration.

Elle aborde ensuite les évolutions des teneurs pour chacun des paramètres d'innocuité des catégories A2 et B2, en les comparant, d'une part, aux seuils actuellement en vigueur et, d'autre part, à la version précédente du Socle Commun (présentée en octobre 2021).

Elle procède de la même manière pour les limites d'apports à la parcelle. Elle précise enfin les quelques cas qui peuvent, sur ces bases, s'avérer bloquants.

Elle cite notamment les teneurs et les flux d'apport en cadmium et les teneurs facultatives en chrome hexavalent pour les cendres de chaufferies biomasse. Elle évoque également les teneurs en dioxines/furanes et les flux d'apport en cuivre pour certaines stations d'épuration. Mais, dans la plupart des cas, les filières ne seraient pas impactées.

La présentation sera mise en ligne sur la plateforme d'échange, à l'issue de la séance.

En réponse à une question de **Monsieur Wolff** sur l'origine du chrome hexavalent mesuré dans les cendres de chaufferie biomasse, **Madame Valentin** évoque la nature même de l'installation composée de matériaux réfractaires et fonctionnant à haute température ce qui peut potentiellement faire passer le chrome trivalent à l'état hexavalent, par oxydation.

Monsieur Jacquy demande si la consultation publique peut aboutir à des évolutions de limites.

Madame Bapst lui confirme que la limite maximale par apport fixée pour le cuivre pourrait être revue, sur la base de données étayées transmises au Ministère. Le SMRA68 s'y attachera.

Personne ne souhaitant aborder un autre point divers, le Président lève la séance à 19h04.

Le Secrétaire de séance, Adrien TRITTER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN,

Le Président ,
Daniel ADRIAN.



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 7 novembre 2023

Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023– pièce jointe n°1CS07112023
3. Information sur les décisions prises par le Président.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
5. Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2024
6. Emission du titre de Velcorex annulée pour l'exercice 2023
7. Adhésion au contrat de groupe statutaire proposé par le Centre de Gestion pour la période 2024-2027 – pièce jointe n°2CS07112023
8. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
9. Désignation du référent déontologue des élus – pièce jointe n°3CS07112023
10. Mise à jour des emplois permanents au SMRA68 et création d'un emploi permanent de chargé(e) d'étude environnement
11. Convention de partenariat INRAE Orléans pour transmission de données sols
12. Point technique : Filière de retour au sol dans le Haut-Rhin, chiffres clés (Magali Imhoff)
13. Points divers : information sur la consultation publique en cours, relative au Socle Commun (Sandra Bapst)

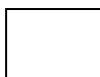
Liste des délibérations :

Extraits	Titres	Votants	Contre	Abstention	Pour
1	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	30	0	0	30
2	Tarifs d'adhésion au SMRA68 pour l'année 2024	30	0	0	30
3	Emission du titre de Velcorex annulée pour l'exercice 2023	30	0	0	30
4	Adhésion au contrat de groupe statutaire proposé par le Centre de Gestion pour la période 2024-2027	30	0	0	30
5	Révision des taux de cotisation au 1 ^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »	30	0	0	30
6	Désignation du référent déontologue des élus	30	0	0	30
7	Mise à jour des emplois permanents au SMRA68 et création d'un emploi permanent de chargé(e) d'étude environnement	30	0	0	30
8	Convention de partenariat INRAE Orléans pour transmission de données sols	30	0	0	30

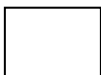
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ADRIAN Daniel	Président du SMRA68 Conseiller d'Alsace, Canton de Brunstatt		
BIHL Pierre	Conseiller d'Alsace, Canton de Sainte-Marie- aux-Mines	Excusé	Procuration donnée à Annick LUTENBACHER
BLANCK Michel	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg		



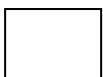
Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 7 novembre 2023			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Signature
DURR Christian	SITEUCE		
DURR Roland	Communauté de Communes Pays Rhin Brisach	Excusé	Procuration donnée à Jean Marc SCHULLER
ELMLINGER Carole	Conseillère d'Alsace, Canton d'Ensisheim		Procuration donnée à Lucien SCHULTZ (à l'issue du point 5 de l'ordre du jour)
FABRICI Frédéric	Commune de Guémar		
FURLING Armand	SIVU des XII Moulins		
GALLIATH Jean-Luc	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Non excusé	
GOEPFERT Germain	Communauté de Communes Sundgau	Excusé	Procuration donnée à Georges RISS
HAGMANN David	Communauté de Communes Sud Alsace	Excusé	Procuration donnée à Christian DURR
HENNY Joël	Colmar Agglomération	Excusé	Procuration donnée à Christian VOLTZ
HINDELANG Daniel	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Non excusé	



Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 7 novembre 2023			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Signature
ISSELE René	2nd Vice-Président du SMRA68 SIVOM de la Région Mulhousienne		
JACQUEY Guy	1^{er} Vice-Président du SMRA68 Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg		
KITZINGER Eric	Commune de Masevaux Niederbruck		
KONRADT Nicolas	Commune d'Ostheim		
KUNTZ Stéphane	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Non excusé	
LUTENBACHER Annick	Conseillère d'Alsace, Canton de Cernay		
MULLER François	S.I.E. de Bergheim, St Hippolyte et Environs	Excusé	
PETER Véronique	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Non excusée	
PFENDLER Pierre	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Excusé	Procuration donnée à Daniel ADRIAN
PLESSY Pauline	Commune d'Aubure	Excusée	Procuration donnée à Michel BLANCK



Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 7 novembre 2023			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Signature
RICHARD Loïc	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	Excusé	Procuration donnée à Philippe WOLFF
RIEFLE Christophe	Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	Excusé	Procuration donnée à Frédéric FABRICI
RISS Georges	Communauté de Communes Sundgau		
SCHEIDECKER Philippe	Secrétaire du SMRA68 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Bebenheim et Environs	Excusé	Procuration donnée à Guy JACQUEY
SCHULLER Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs		
SCHULTZ Lucien	Commune d'Ensisheim		
TRITTER Adrien	SIA de Lauw-Sentheim- Guewenheim		
ULLMANN Fabien	Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Excusé	Procuration donnée à Armand FURLING
VOLTZ Christian	Colmar Agglomération		



Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN séance du 7 novembre 2023			
Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Signature
WALTISPERGER Sonia	Communauté de Communes Pays-Rhin Brisach	Excusée	Procuration donnée à René ISSELE
WIEDERKEHR Denis	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Non excusé	
WOLFF Philippe	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)		
WOLFF Philippe	SIVOM de la Région Mulhousienne		

